

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le trente janvier deux mille quatorze, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 23/01/2014

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 38

PRESENTS : Jean-Claude LEBLOIS, Christine RIFFAUD, Hervé VALADAS, Bernard DUMONT, Martine TANDEAU DE MARSAC, Bernard POUSSIN, Jean-Pierre ESTRADE, Pierre LANGLADE, Jean-Pierre MORLON, Paul DUCHEZ, Arlette DEMAR, Gérard BARRAUD, Jean-Claude BASSET, Gérard BEAUBIER, Jean-Louis BREGAIN, Daniel CADET, Sylvette CHADELAUD, Sandra DERMIGNY (en remplacement de Dominique DUNAUD), Roger DESROCHES (en remplacement d'Alain FAUCHER), Camille DUDOGNON, Valérie GIROIR, Rémi JANDAUD, Isabelle LEON (en remplacement de Edith LERENARD), Alexandre MAZIN, Michelle MONDIT, Henri PALA, Emmanuel POISSON, Claude REYGNAUD (en remplacement d'Yves CHABRIER), Monique REIX-BUSSY, Sabine VINCENT.

EXCUSES : Catherine CELESTIN, Patrick DESCHARLES, Béatrice DUFOUR, Catherine GAUTHIER, Dominique GILLES, Hubert LEHMANN, Nadine MAGY, Philippe STEYAERT

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

2014 – 009 : SPANC – REDEVANCE POUR LE CONTROLE DES INSTALLATIONS NEUVES OU REHABILITEES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de Communes de Noblat,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2014 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat,

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires relatif au budget du SPANC de la Communauté de Communes de Noblat du 18 décembre 2013

Monsieur le Président précise que le budget annexe du service public de l'assainissement non collectif, établi conformément à l'article L.2221-11 du CGCT, est alimenté dans sa section recette de fonctionnement par des redevances mises à la charge des usagers.

Conformément à l'article R. 2333-122 du CGCT, le Conseil Communautaire a institué une redevance d'assainissement pour le contrôle de la conception et de l'implantation ainsi que le contrôle de la bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées, par délibération n° 2006-017 en date du 6 février 2006 et modifiée par délibération n°2007-040 du 3 avril 2007 et par délibération 2012-028 du 21 février 2012 et par délibération 2013-009 du 31 janvier 2014.

Monsieur le Président propose de porter le tarif de ces contrôles à :

Dispositif d'assainissement non collectif conçu pour	Montant de la redevance de contrôle de la conception et de l'implantation en euro (€) TTC	Montant de la redevance de contrôle de la bonne exécution des travaux en euro (€) TTC
Immeuble, camping avec une fosse d'accumulation	125	125
Bloc sanitaire public ou privé	125	125
Local artisanal industriel, commercial...	125	125
Maison, gîte, hôtel...	125	125
Camping, mobil home...	125	125

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré par 30 voix pour, 0 contre, 0 abstention

Fixe le montant du contrôle de la conception et de l'implantation ainsi que le contrôle de la bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées conformément au tableau ci-dessus ;

Demande l'application de ces montants de redevances pour les demandes reçues.

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2013-009

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le

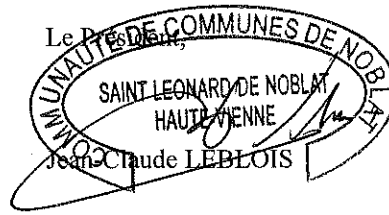
Certifié exécutoire

Reçu à la Préfecture

Le :

Publié ou notifié

Le :



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : SPANC - REDEVANCE POUR LE CONTROLE DES INSTALLATIONS NEUVES OU REHABILITEES

Date de transmission de l'acte : 11/02/2014

Date de réception de l'accusé de réception : 11/02/2014

Numéro de l'acte : 2014-009 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20140130-2014-009-DE

Date de décision : 30/01/2014

Acte transmis par : Jean-Claude LEBLOIS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires